

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS****DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 3 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT départ à 20h10 ; Monsieur BRUVIER ; Monsieur NERIN ; Monsieur KANOUTE départ à 20h55 ; Madame BRETON ; Monsieur CORTÈS ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame COLOMBA ; Madame CROS ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER.

POUVOIRS :

Madame MOREL, pouvoir à Monsieur NERIN,
Madame BERIAULT, pouvoir à Monsieur CORTÈS,
Monsieur BARRIER, pouvoir à Monsieur KANOUTE, (jusque 20h55)
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame BRETON,
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur TERRIER,
Madame AFFDAL- PUTFIN, pouvoir à Madame FERRER,
Madame CORFMAT, pouvoir à Madame PLESSIER,
Monsieur KANOUTE, pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB,

ABSENTS :

Madame Céline LENOIR
Monsieur BARRIER Marc (à partir de 20h55)

OBJET : Vente de parcelles à la société TOTEM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de gestion du domaine communal,

Vu le plan cadastral de la commune de Mouy,

Vu la demande formulée par la société TOTEM en date du 1^{er} septembre 2025, sollicitant l'acquisition de deux parcelles communales, cadastrées :

- AI 89a (environ 50m²) rue R. Boulanger (enceinte du stade BOULANGER)
- et AE 35a (environ 60m²), rue Léon Bohard (enceinte du stade principal)

Considérant que ces parcelles sont intégralement enclavées dans le domaine communal dédié aux installations sportives et d'accueil du public,

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 060-216004341-20251105-DELIB58_25-DE

Considérant que la cession de ces terrains créerait une imbrication de propriétés susceptibles de nuire à la cohérence du domaine public et à la maîtrise communale des lieux,

Considérant que la commune souhaite conserver la pleine propriété et la maîtrise d'usage de cet ensemble, notamment afin de préserver sa sécurité, son entretien, et la planification d'éventuels aménagements futurs,

Considérant que les activités projetées par la société (installation d'antennes relais et équipements techniques) pourraient être de nature à générer des difficultés d'intégration dans le site, des contraintes d'accès, ainsi que des préoccupations liées à la sécurité du public et aux évolutions technologiques non maîtrisées par la commune,

Considérant qu'aucune obligation légale n'impose à la collectivité la cession de ces parcelles, et qu'il appartient au conseil municipal d'apprécier souverainement l'opportunité d'une telle opération,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Délibère

Article 1 : refuser la demande présentée par la société TOTEM relative à l'acquisition des parcelles communales cadastrées AI 89a et AE 35a, situées dans l'enceinte des stades municipaux.

Article 2 : Préciser que la commune souhaite maintenir la pleine propriété et la maîtrise foncière de ces emprises afin de garantir la cohérence et la sécurité du domaine communal sportif.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente décision à la société requérante et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :

58/25

Date de convocation :

27 octobre 2025

Nombre de membres en exercice :

27

Nbre de membres présents ou représentés :

25

Nbre de membres absents :

2 (Le pouvoir que M. Kanouté avait reçu de M.

Barrier n'est plus valable, M. Kanouté étant parti)

Vote au scrutin public

Pour :

25

Contre :

00

Abstention :

00

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Bourama KANOUTE

Le Maire,
Philippe TERRIER

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 060-216004341-20251105-DELIB58_25-DE